



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique****Soixante-quatrième session**

Genève, 20-22 octobre 2021

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-quatrième session\*\* \*\***

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, et s'ouvrira le mercredi 20 octobre 2021, à 10 heures

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Atelier de session sur le thème « Mesures récentes et projets en lien avec l'appui au développement durable du transport intermodal et de la logistique ».
3. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) :
  - a) État de l'Accord ;
  - b) Propositions d'amendements ;
  - c) Mise en œuvre de l'Accord ;
  - d) Réseau principal.

---

\* En raison de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-2019), les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/transport/events/wp24-working-party-intermodal-transport-and-logistics-64th-session>).

\*\* Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=IrU2KH>. La participation est possible en personne et virtuellement. Pour participer à la session en personne, les représentants sont également priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/35148>. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 2432) ou par courriel ([wp.24@unece.org](mailto:wp.24@unece.org)). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/practical-information-delegates>.



4. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable :
  - a) État du Protocole ;
  - b) Propositions d'amendements ;
  - c) Mise en œuvre du Protocole.
5. Politiques et mesures en faveur du transport intermodal :
  - a) Mesures destinées à promouvoir l'efficacité du transport intermodal et à éliminer les goulets d'étranglement dans les services de transport intermodal au niveau paneuropéen ;
  - b) Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal.
6. Nouveaux enjeux du transport de marchandises et de la logistique :
  - a) Enjeux, tendances et résultats dans le secteur ;
  - b) Plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique ;
  - c) Faits nouveaux à l'échelle paneuropéenne dans les politiques de transport ;
  - d) Thèmes annuels relatifs au transport intermodal et à la logistique.
7. Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport.
8. Activités du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe et de ses organes subsidiaires.
9. Programme de travail.
10. Questions diverses.
11. Dates et lieu de la prochaine session.
12. Résumé des décisions.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) sera invité à adopter l'ordre du jour de sa soixante-quatrième session.

**Document :**

ECE/TRANS/WP.24/148.

### 2. Atelier de session sur le thème « Mesures récentes et projets en lien avec l'appui au développement durable du transport intermodal et de la logistique »

À sa dernière session, le WP.24 a approuvé son Manuel pour l'élaboration de plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique, qui contient une liste de mesures recommandées pour le développement viable du transport de marchandises et de la logistique. La mise en commun des bonnes pratiques dans la mise en œuvre de ces mesures et la description de leurs effets sur le développement du secteur sont parfois déterminantes, car elles permettent à certains pays de comprendre de quelle manière continuer à développer efficacement le transport de marchandises et la logistique. Dans ce cadre, les bonnes pratiques visant au renforcement de la résilience des infrastructures de transport face aux changements climatiques et à la prise en compte à haut niveau des questions liées aux changements climatiques dans la planification et l'exploitation des transports devraient également être échangées.

On trouvera dans le document informel n° 1 le cadre général et l'objectif de l'atelier, ainsi que son programme.

**Document :**

Document informel n° 1.

### 3. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)

#### a) État de l'Accord

Au moment de l'élaboration du présent ordre du jour, l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) comptait 33 Parties contractantes<sup>1</sup>. On trouvera des renseignements détaillés sur l'AGTC à l'adresse suivante : [www.unece.org/trans/wp24/welcome.html](http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html). En ce qui concerne la résolution adoptée par le Comité des transports intérieurs (CTI) sur le renforcement du transport intermodal de marchandises, qui invite notamment les pays à adhérer à l'AGTC, le WP.24 souhaitera peut-être examiner les moyens de favoriser de nouvelles adhésions.

À sa trente-deuxième session, le WP.24 avait entrepris de remédier aux incohérences et problèmes relevés par le secrétariat dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle version récapitulative de l'AGTC (incohérences entre les propositions d'amendements adoptées et le texte récapitulatif, et incohérences découlant des propositions adoptées). Dans ce cadre, il avait été demandé au secrétariat de se mettre en contact avec les Parties contractantes concernées et de clarifier les problèmes recensés, ce qui a amené plusieurs Parties contractantes à déposer des propositions d'amendements lors des sessions précédentes. Certaines autres Parties contractantes ont eu besoin de plus de temps pour y parvenir, avec

<sup>1</sup> Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turkménistan, Turquie et Ukraine.

l'aide du secrétariat. Le secrétariat informera le WP.24 des progrès réalisés s'agissant des problèmes restants.

**b) Propositions d'amendements**

Le secrétariat informera le WP.24 de l'état des propositions d'amendements adoptées par le Groupe de travail à sa soixante-troisième session, le 30 octobre 2020, telles qu'elles figurent dans l'annexe du document ECE/TRANS/WP.24/147.

Le WP.24 sera ensuite invité à examiner les documents ECE/TRANS/WP.24/2021/1, ECE/TRANS/WP.24/2021/2, ECE/TRANS/WP.24/2021/3 et ECE/TRANS/WP.24/2021/4, contenant des propositions d'amendements à l'annexe I ou à l'annexe II de l'AGTC, ou aux deux, soumises par la Croatie, la Fédération de Russie, la Géorgie et la Pologne.

En outre, étant donné que la résolution sur le renforcement du transport intermodal de marchandises, adoptée par le CTI, encourage les Parties contractantes à l'AGTC et à son Protocole à désigner les réseaux principaux dans les deux instruments, ainsi qu'à définir des procédures spéciales pour les activités sur ces réseaux principaux dans les situations d'urgence, y compris les pandémies, le WP.24 souhaitera peut-être commencer à réfléchir à la désignation des réseaux principaux.

**Documents :**

ECE/TRANS/WP.24/2021/1, ECE/TRANS/WP.24/2021/2, ECE/TRANS/WP.24/2021/3 et ECE/TRANS/WP.24/2021/4.

**c) Mise en œuvre de l'Accord**

À sa précédente session, le WP.24 a décidé de mettre au point un mécanisme qui lui permettrait d'évaluer le degré de mise en œuvre de l'AGTC, non seulement en ce qui concerne la désignation des lignes du réseau, mais aussi s'agissant de leur adaptation aux normes techniques et aux paramètres d'efficacité. La mise en place d'un tel mécanisme a également été encouragée par la résolution sur le renforcement du transport intermodal de marchandises adoptée par le CTI. Le document ECE/TRANS/WP.24/2021/5 contient une proposition concernant ce mécanisme.

Le WP.24 sera invité à examiner le mécanisme proposé en vue de l'adopter et d'entamer le processus d'examen de la mise en œuvre de l'AGTC.

En outre, étant donné que les États membres de la CEE également membres de l'Union européenne peuvent appliquer l'AGTC dans le cadre de la mise en œuvre du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) pour les lignes de chemin de fer, le WP.24 a demandé qu'un document comparant les voies ferrées et les installations connexes de l'AGTC et du RTE-T, ainsi que leurs normes techniques et leurs paramètres opérationnels, soit élaboré et présenté pour examen à la présente session.

Les documents ECE/TRANS/WP.24/2021/6, ECE/TRANS/WP.24/2021/7, ECE/TRANS/WP.24/2021/8 et ECE/TRANS/WP.24/2021/9 présentent respectivement les comparaisons entre les lignes, les terminaux, les ports, ainsi qu'entre les paramètres techniques et opérationnels du RTE-T et de l'AGTC.

Le WP.24 est invité à se pencher sur les résultats des comparaisons pour déterminer si les différences recensées nécessitent une mise à jour de l'AGTC. Il peut également réfléchir à la manière dont la mise en œuvre du réseau ferroviaire RTE-T peut être prise en compte dans l'examen de la mise en œuvre de l'AGTC.

Enfin, le WP.24 a également décidé de s'atteler à la numérisation du réseau AGTC au moyen du système d'information géographique (SIG) géré par la Division des transports durables de la CEE. À cet égard, le secrétariat présentera le travail de numérisation mené dans le cadre d'autres projets.

**Documents :**

ECE/TRANS/WP.24/2021/5, ECE/TRANS/WP.24/2021/6, ECE/TRANS/WP.24/2021/7, ECE/TRANS/WP.24/2021/8 et ECE/TRANS/WP.24/2021/9.

**d) Réseau principal**

La résolution sur le renforcement du transport intermodal de marchandises adoptée par le CTI encourage les Parties contractantes à l'AGTC et à son Protocole à désigner un réseau intermodal principal dans les deux instruments, ainsi qu'à définir des procédures spéciales pour les activités sur ce réseau principal dans les situations d'urgence, y compris les pandémies. À cette fin, le WP.24 souhaitera peut-être commencer à débattre de la désignation des réseaux principaux en s'attachant d'abord à l'AGTC.

**4. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable**

**a) État du Protocole**

Au moment de l'élaboration du présent ordre du jour, le Protocole à l'AGTC comptait neuf Parties contractantes<sup>2</sup>. On trouvera des renseignements détaillés sur le Protocole à l'adresse suivante : [www.unece.org/trans/wp24/welcome.html](http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html). Le nombre de Parties contractantes est inchangé depuis plus de dix ans. Pour l'accroître, le WP.24 souhaitera peut-être examiner les moyens de promouvoir l'adhésion au Protocole, en tenant également compte du fait que la résolution sur le renforcement du transport intermodal de marchandises, adoptée par le CTI, invite les États membres de la CEE à adhérer à l'AGTC, ou à son Protocole, s'ils ne l'ont pas déjà fait.

**b) Propositions d'amendements**

Le WP.24 a pris note à sa soixante-deuxième session de nouvelles différences entre les dispositions énoncées respectivement dans l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) et dans le Protocole à l'AGTC en ce qui concerne les voies et ports de navigation intérieure européens. Il a invité les Parties contractantes au Protocole à l'AGTC à envisager de présenter une proposition officielle d'amendement visant à aligner le texte du Protocole sur celui de l'AGN. Aucune proposition d'amendement n'ayant été présentée depuis la soixante-deuxième session, le WP.24 souhaitera peut-être étudier les moyens de faire évoluer la situation.

**c) Mise en œuvre du Protocole**

À sa précédente session, le WP.24 a décidé de commencer par élaborer un mécanisme qui permettrait d'évaluer le degré de mise en œuvre de l'AGTC, puis d'envisager la mise au point d'un outil similaire pour le Protocole à l'AGTC une fois qu'il y serait parvenu. À la suite de l'examen du point 3 c) et des décisions prises à ce titre, le WP.24 souhaitera donc peut-être entamer l'examen d'un mécanisme concernant la mise en œuvre du Protocole à l'AGTC.

**5. Politiques et mesures en faveur du transport intermodal**

**a) Mesures destinées à promouvoir l'efficacité du transport intermodal et à éliminer les goulets d'étranglement dans les services de transport intermodal au niveau paneuropéen**

Dans le cadre de ce point, le WP.24 souhaitera peut-être poursuivre son examen de questions telles que i) les obstacles au transport intermodal le long des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie (LTEA), ii) les systèmes de transport intelligents et les progrès techniques du transport intermodal, iii) les terminaux de transport intermodal et iv) le transport intermodal et la Convention TIR.

<sup>2</sup> Bulgarie, Danemark, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Serbie et Suisse.

- i) Obstacles au transport intermodal le long des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie :

À sa soixante-troisième session, le WP.24 a été informé par le Secrétaire du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) des conclusions des débats de ce dernier et des solutions proposées pour poursuivre la mise en service des liaisons de transport Europe-Asie. Le WP.5 a notamment proposé la création de groupes pour certains couloirs dans le cas où les pays traversés se déclareraient intéressés à l'issue de consultations intergouvernementales. Dans ce cadre, le Secrétaire du WP.5 informera le WP.24 de l'évolution des travaux du Groupe de travail sur la mise en service des liaisons de transport Europe-Asie.

Au titre de ce même point, le WP.24 pourrait juger utile d'examiner des informations sur l'avancement du projet d'élaboration d'une série d'indicateurs de la connectivité durable des transports intérieurs, qui est financé par le Compte de l'ONU pour le développement.

- ii) Systèmes de transport intelligents et progrès techniques du transport intermodal :

À sa précédente session, le WP.24 est convenu, après avoir reçu des informations du CEFAC-ONU, de poursuivre à la présente session les échanges d'informations sur la numérisation des documents à l'appui du transport intermodal et d'examiner plus attentivement les possibilités de soutenir l'effort de numérisation. Le WP.24 a également contribué à l'élaboration d'une version actualisée du plan d'action pour les systèmes de transport intelligents (STI) en 2020. Dans ce contexte, et compte tenu du fait que la résolution sur le renforcement du transport intermodal de marchandises adoptée par le CTI encourage le WP.24 à contribuer à l'accélération de l'automatisation dans le transport intermodal et à appuyer les efforts de numérisation des documents des transports, le WP.24 est invité à envisager de mener des activités particulières dans le but de faire progresser ses travaux dans ces domaines.

- iii) Terminaux de transport intermodal :

À sa dernière session, le WP.24 a noté le peu d'intérêt suscité par la mise de sources d'information supplémentaires sur les terminaux intermodaux et les centres de fret. Par ailleurs, il a été proposé que les emplacements des terminaux de transport intermodal recensés dans l'AGTC soient numérisés en même temps que les lignes AGTC dans le système d'information géographique de la CEE. Le secrétariat abordera cette question lors de la présentation du travail de numérisation des réseaux mené par la Division des transports durables de la CEE.

- iv) Transport intermodal et Convention TIR :

À sa précédente session, le WP.24 avait décidé que le débat sur le transport intermodal et la Convention TIR devait se poursuivre au cours des prochaines sessions, notamment s'agissant des résultats de l'analyse du secrétariat TIR visant à déterminer les segments du transport intermodal sur lesquels le régime TIR pourrait être appliqué efficacement ou apporterait certains avantages concurrentiels. Le secrétariat TIR fournira des informations complémentaires sur la question, pour examen par le WP.24.

## b) Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal

Conformément à une décision prise par le Comité des transports intérieurs, le WP.24 poursuit les travaux entrepris par l'ex-Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) en ce qui concerne : a) le suivi et l'analyse des mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal ; b) le suivi de l'application et de la révision de la Résolution d'ensemble sur le transport combiné, adoptée par la CEMT (ECE/TRANS/192, par. 90).

Des informations comparables concernant 19 États membres de la CEE sont actuellement disponibles en anglais, en français et en russe (<http://apps.unece.org/NatPolWP24/>).

À sa précédente session, le WP.24 a déploré que seuls sept pays soient en mesure de fournir des informations actualisées sur les mesures prises. Il a par ailleurs décidé d'examiner

la Résolution d'ensemble de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) sur le transport combiné à la prochaine session et a ainsi demandé qu'elle soit présentée en tant que document officiel. Le document ECE/TRANS/WP.24/2021/10 contient ladite Résolution.

**Document :**

ECE/TRANS/WP.24/2021/10.

## **6. Nouveaux enjeux du transport de marchandises et de la logistique**

### **a) Enjeux, tendances et résultats dans le secteur**

La période récente a été marquée par la pandémie de COVID-19, qui a non seulement fait peser une pression immense sur les systèmes de santé et les chaînes de production, mais a également perturbé le transport international de fournitures essentielles dans les pays membres de la CEE en raison des restrictions aux déplacements et de la fermeture des frontières, en particulier pendant la première phase de la réponse à la crise. Le WP.24 a joué un rôle actif dans l'examen des incidences de la COVID-19 sur le transport intermodal et la logistique et du rôle qu'il devrait jouer au lendemain de la pandémie. Ces travaux ont mené à l'élaboration d'un projet de résolution sur le renforcement du transport intermodal de marchandises, qui a été approuvé par le WP.24 à sa soixante-troisième session et adopté par le CTI en février 2021.

La résolution adoptée par le CTI invite le WP.24 à prendre différentes mesures. Outre les mesures déjà mentionnées aux points 3 et 4 relatifs à l'AGTC et à son Protocole, ainsi qu'au point 5 a) ii) concernant l'automatisation et la numérisation des documents, la résolution prie le WP.24 i) d'accroître l'interopérabilité des données, pour améliorer la transparence, et l'intégration des réseaux, dans le but de mieux regrouper les services de transport de marchandises, ii) de convenir d'objectifs appropriés pour la part de marché du transport intermodal dans le secteur du fret et d'élaborer un plan pour atteindre ces objectifs, et iii) de soutenir des réseaux de collaboration en vue de planifier les activités de transport avec souplesse et d'intégrer les modes de transport, et pour renforcer la position du secteur du transport intermodal. Le WP.24 souhaitera peut-être examiner ces mesures et convenir des résultats à en attendre.

Le WP.24 souhaitera peut-être aussi examiner les résultats des consultations informelles des Présidents et Vice-Présidents des Groupes de travail des transports routiers (SC.1), des transports ferroviaires (SC.2), des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) et du WP.24, relatives à la préparation du secteur des transports intérieurs aux pandémies, ainsi que les conclusions des débats du Groupe consultatif pluridisciplinaire des réponses du secteur des transports à la crise de la COVID-19 à ses troisième et quatrième sessions, auxquelles a également participé le Président du WP.24. À cette fin, le Président présentera un compte rendu de ces résultats avec l'appui du secrétariat.

Le WP.24 sera ensuite invité à examiner toute activité récemment menée dans le domaine du transport intermodal et de la logistique, si de telles activités sont portées à son attention par des parties prenantes, notamment par la Commission européenne, par des organisations internationales ou par des organisations non gouvernementales.

Enfin, le secrétariat rendra compte des faits nouveaux susceptibles d'intéresser le WP.24 dans le domaine des statistiques des transports.

### **b) Plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique**

À sa précédente session, le WP.24 a approuvé le Manuel pour l'élaboration de plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique et a demandé au secrétariat de le publier. Il est disponible à l'adresse <https://unece.org/info/Transport/Intermodal-Transport/pub/356755>. Le WP.24 souhaitera peut-être demander à ses coordonnateurs de le diffuser largement.

**c) Faits nouveaux à l'échelle paneuropéenne dans les politiques de transport**

Le WP.24 sera invité à procéder à un échange de vues sur les faits récemment constatés à l'échelle paneuropéenne dans les politiques relatives au transport intermodal et à la logistique.

**d) Thèmes annuels relatifs au transport intermodal et à la logistique**

Le WP.24 sera invité à réfléchir à un thème autour duquel un atelier pourrait être organisé dans le cadre de sa soixante-cinquième session en 2022. Étant donné que la résolution adoptée par le CTI décrit un certain nombre d'activités sur lesquelles le WP.24 doit porter son attention, notamment la numérisation des documents de transport, l'élaboration du guide relatif à l'automatisation ou les activités visées au point 6 a), le WP.24 souhaitera peut-être se pencher en détail sur un ou plusieurs de ces thèmes lors de l'atelier de 2022.

**7. Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport**

Le secrétariat rendra compte des résultats de la collecte d'informations sur les utilisateurs du Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU). Ces informations sont recueillies au moyen d'un formulaire d'inscription à remplir pour pouvoir télécharger le Code CTU depuis le site Web de la CEE.

Le WP.24 sera ensuite invité à examiner les travaux préparatoires à mener préalablement à la création du groupe d'experts du Code CTU. Ces travaux préparatoires ont été entrepris en 2021 conformément à la décision prise par le WP.24 à ses précédentes sessions (ECE/TRANS/WP.24/147, par. 80) et après la quatrième réunion des organes consultatifs sectoriels de l'Organisation internationale du Travail (OIT), tenue du 13 au 15 janvier 2021, au cours de laquelle la question de la création du groupe d'experts n'a pas été examinée.

Le WP.24 sera notamment invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.24/2021/11, qui contient le rapport de la première réunion informelle des 27 et 28 mai 2021. Le rapport de la deuxième réunion informelle, qui devrait se tenir à la fin de septembre 2021, fera l'objet du document informel n° 2.

Le WP.24 souhaitera peut-être alors convenir des modalités de la poursuite des travaux entrepris dans le cadre des travaux préparatoires informels sur les sections du Code CTU à actualiser en priorité et sur l'élaboration d'une application mobile du Code CTU. Ce faisant, il devrait prendre en compte le cycle de décision des organes consultatifs sectoriels de l'OIT.

**Documents :**

ECE/TRANS/WP.24/2021/11 et document informel n° 2.

**8. Activités du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe et de ses organes subsidiaires**

Le secrétariat informera le WP.24 des principales décisions prises à la quatre-vingt-troisième session du CTI et lors des réunions du Bureau du CTI tenues en 2021 sur les questions l'intéressant, en particulier les décisions du CTI relatives à ses domaines d'activité, notamment s'agissant de la mise en œuvre de la stratégie du Comité.

**9. Programme de travail**

À sa précédente session, le WP.24 avait arrêté les quatre principaux modules de son programme de travail à long terme (2020-2030), ainsi que les activités particulières à mener



et les réalisations escomptées au titre de chaque module dans le cadre de son programme de travail biennal pour 2020-2021.

Étant donné que le programme de travail biennal pour 2020-2021 doit s'achever à la présente session et qu'un nouveau programme de travail biennal pour 2022-2023 doit être adopté, le WP.24 est invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.24/2021/12, qui contient un bilan des réalisations de 2020-2021 ainsi qu'une proposition d'activités particulières et de réalisations escomptées pour la période biennale 2022-2023.

Le WP.24 a également décidé d'évaluer son mandat en fonction de son programme de travail à long terme afin de savoir s'il convenait de le modifier. Cette évaluation fait l'objet du document ECE/TRANS/WP.24/2021/13, présenté pour examen par le WP.24.

**Documents :**

ECE/TRANS/WP.24/2021/12 et ECE/TRANS/WP.24/2021/13.

## **10. Questions diverses**

Au moment de l'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition n'avait été soumise au titre de ce point.

## **11. Dates et lieu de la prochaine session**

La soixante-cinquième session du WP.24 devrait en principe se tenir à Genève du 19 au 21 octobre 2022.

## **12. Résumé des décisions**

Le WP.24 sera invité à examiner et à adopter les décisions prises à sa soixante-quatrième session.

### III. Calendrier provisoire

---

Mercredi 20 octobre	10 heures-13 heures	Points 1 et 2
	15 heures-18 heures	Point 2
Jeudi 21 octobre	10 heures-13 heures	Points 3 et 4
	15 heures-18 heures	Point 5
Vendredi 22 octobre	10 heures-13 heures	Points 6 et 7
	15 heures-18 heures	Points 8 à 12

---

---